

REPUBLIQUE DU BURUNDI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°13 DE LA REUNION DU CONSEIL DES
MINISTRES DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 17 février 2021, à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu'il a lui-même présidée le vendredi 12 février 2021, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution du Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

1. **Projet de loi portant Code des Investissements au Burundi**, présenté par les Services de la Présidence de la République.

Lors de la Retraite gouvernementale tenue à Bukirasazi en Avril 2017, l'une des recommandations a été la révision du cadre légal sur les incitations fiscales et douanières.

C'est dans ce cadre que le projet portant révision du Code des investissements a été élaboré et débattu en juillet 2017 au cours d'une retraite à l'intention des représentants des institutions publiques impliquées dans l'octroi et la gestion des incitations fiscales et douanières.

Ce projet contient ainsi beaucoup d'enrichissements par rapport au texte en vigueur.

Par rapport à l'existant, il y a lieu de souligner les innovations suivantes:

- Le changement du nom de l'Agence de Promotion des investissements qui est devenue ***l'Agence de Développement du Burundi***
- Le renforcement du rôle de l'Agence de Développement du Burundi car elle devient désormais le seul interlocuteur et le facilitateur unique des activités d'investissements
- L'objet même de la loi a été modifié en y ajoutant la facilitation des investissements et la promotion des exportations
- L'octroi des avantages à une catégorie d'investisseurs spécifiques en l'occurrence les jeunes, les femmes et la diaspora
- La définition des secteurs d'investissement et du montant minimal d'investissement éligible
- Le renforcement et la clarification du cadre de suivi-évaluation des biens exonérés notamment en accordant les avantages en fonction des étapes de l'investissement
- La transparence et la clarification des avantages auxquels les investisseurs ont droit
- Les obligations des investisseurs
- La précision des sanctions en cas de manquement aux obligations contenues dans ce Code
- La prévision des voies de recours pour tout investisseur qui se sent lésé par une décision prise par l'Agence

Au cours du débat des membres du Gouvernement, il s'est dégagé entre autres les observations suivantes:

- Il risque d'y avoir des interférences avec les autres cadres légaux qui accordent des avantages (Coopératives, Zone Franche, Zone Economique Spéciale, etc..)
- Il s'observe des chevauchements entre les missions de l'Agence et celles de certains ministères notamment ceux en charge du Commerce, des Finances et des Affaires Etrangères
- L'Agence accorde des avantages, en fait le suivi pour s'assurer qu'ils ont servi à l'objet pour lequel ils ont été accordés. Le volet « exportation » ne devrait pas être de la compétence de l'Agence car il y a d'autres structures qui en sont chargées
- Pour le minimum de l'investissement exigé, il faut l'exprimer en US\$ pour les étrangers et en Francs burundais pour les Burundais

A l'issue des échanges, le projet a été adopté moyennant prise en compte de ces observations dans sa finalisation.

2. Projet de décret portant création, pilotage et coordinaaion du Programme d'Autonomisation Economique des Jeunes Diplômés, présenté par les Services de la Présidence de la République

Le Burundi, comme la plupart des pays africains, est caractérisé par une croissance vertigineuse de la population avec plus de 60% de la jeunesse. Ainsi, il fait face à une situation préoccupante entre la demande et l'offre d'emploi. Le taux de chômage est très élevé.

La mise en place des programmes formation-emploi, la reconversion professionnelle, la création des microprojets de développement, sont des solutions à cette problématique.

Ce Programme a entre autre objectif d'améliorer les conditions de vie des jeunes chômeurs afin qu'ils contribuent au développemnt du Burundi.

Il vient mettre la jeunesse au cœur du développement afin de la rendre autonome en luttant contre le chômage. Il vient renforcer le patriotisme et la responsabilisation de la jeunesse dans les actions de développement.

Ce programme sera mis en œuvre dans toutes les Communes du pays.

Il ambitionne de créer au moins 200.000 emplois pour les jeunes diplômés par les coopératives et les entreprises existantes, et 550.000 emplois indirects pour les jeunes chômeurs non scolarisés (graviers, briques, sables, plantation d'arbres etc..).

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant toilettage par une équipe qui a été désignée à cet effet, avec la recommandation que, dans la mise en œuvre de ce programme toutes les communes soient traitées de façon équitable. Le titre du texte est également à corriger car le Programme concerne tous les jeunes chômeurs en général et les jeunes diplômés en particulier.

3. Projet de décret portant révision du décret n°100/068 du 13 avril 2019 portant création, organisation, missions et fonctionnement de la Plateforme Multisectorielle de Sécurité Alimentaire et de Nutrition au Burundi, présenté par les Services de la Primature

La Plateforme Multisectorielle de Sécurité Alimentaire et de Nutrition a été mise en place par décret n°100/068 du 13 avril 2019.

Avec la restructuration du Gouvernement par le décret n°100/007 du 28 juin 2020, il y a eu des changements au niveau institutionnel et cette structure qui était sous la tutelle de la 2^{ème} vice présidence de la République est passée sous la tutelle de la Primature.

Il est ainsi indispensable d'ajuster les textes relatifs à la Plateforme Multisectorielle de Sécurité Alimentaire et de Nutrition, conformément à la nouvelle structuration du Gouvernement.

Après échange et débat, le projet a été adopté après avoir subi quelques corrections.

4. Projet de décret portant révision du décret n°100/06 du 09 janvier 2013 portant création d'un Bureau de Centralisation Géomatique, présenté par les Services de la Primature

Le Bureau de Centralisation Géomatique a pour mission principale de coordonner toutes les activités visant à créer une infrastructure nationale des données spatiales au Burundi, de consolider et d'organiser l'échange et la diffusion d'informations géographiques entre tous les partenaires, producteurs et utilisateurs nationaux, régionaux et internationaux.

En raison de son caractère transversal, il avait été placé sous la tutelle de la 2^{ème} vice présidence de la République.

Mais avec la nouvelle structure du Gouvernement par le décret n°100/007 du 28 juin 2020, il est passé sous la tutelle de la Primature.

Il est ainsi nécessaire d'adapter le texte qui organise le Bureau de Centralisation Géomatique au nouveau contexte.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté après avoir subi quelques retouches.

5. Projet de décret portant missions, organisation et fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), présenté par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

Depuis sa création en 2007, l'Ecole Normale d'Administration (ENA) a pour mandat de dispenser des formations en rapport avec les besoins de l'administration publique burundaise, de promouvoir la recherche appliquée dans les domaines clés liés au fonctionnement de l'administration, et de fournir un appui-conseil aux administrations publiques et parapubliques.

Petit à petit, l'ENA a muté en ajoutant la formation diplômante aux formations en cours d'emplois qu'elle était appelée à dispenser au départ.

Actuellement, l'ENA a besoin d'être réformée pour s'inscrire dans la nouvelle ligne des réformes de développement économique et de lutte contre la pauvreté contenues dans le Plan National de Développement qui, dans certains de ses piliers, ambitionne le développement du capital humain.

Ainsi, les missions de l'ENA doivent être redessinées. La suppression de la formation diplômante doit permettre à l'ENA de se concentrer sur des activités liées au perfectionnement des cadres et agents de l'Etat, au coaching et à l'appui-conseil dans certains domaines d'expertise, à l'accompagnement des politiques publiques de l'Etat et à veiller à l'assurance-qualité de toutes les formations offertes aux cadres et agents de l'Etat, afin de contribuer à l'amélioration des performances de l'administration publique burundaise.

C'est l'objet de ce projet de décret.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec entre autres recommandations d'élever la Direction de l'ENA en une Direction Générale épaulée par des Directions, et de fixer la période d'accompagnement des étudiants en formation diplômante à trois ans.

Il a été également recommandé d'envisager, après la fin de la période transitoire d'accompagnement des étudiants en formation diplômante, la fusion de l'ENA et de l'ISGE.

6. Projet de décret portant missions, organisation et fonctionnement de l'Institut Supérieur de Gestion des Entreprises (ISGE), présenté par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi

Dès sa création, l'Institut Supérieur de Gestion des Entreprises avait comme missions de :

- Assurer la spécialisation et le perfectionnement des cadres exerçant les fonctions de gestion dans les entreprises publiques, privées et autres organisations
- Recycler, par des séminaires et conférences spécialisés, les personnels chargés de la gestion des entreprises publiques, privées et autres organisations
- Organiser et diffuser, à l'intention desdites entreprises et à l'aide de publications diverses, une documentation dans le domaine de la gestion.

Cette triple mission est celle que le Gouvernement souhaite renforcer pour l'ISGE afin de laisser le volet formation diplômante aux seules universités et instituts ayant cette mission académique.

Ce projet de décret vient ajuster les missions de l'ISGE selon cette orientation et recadrer sa tutelle qui revient désormais au Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec entre autres recommandations de nettoyer le texte en supprimant tout ce qui a trait à la formation diplômante car la mission de l'ISGE est le perfectionnement en gestion des entreprises, et de veiller à ce que l'ISGE renforce le volet pratique dans les modules qu'il offre.

Il a également été recommandé d'élever la Direction de l'ISGE en une Direction Générale.

7. Projet de décret portant règlementation de la gestion des perches, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Les perches servent à divers services dont la construction des maisons, des clôtures, les échaffaudages, etc...

Les quantités de perches utilisées augmentent au jour le jour. Cela fait que la couverture forestière diminue. Les principales conséquences sont la pénurie du bois, la dégradation forestière, la perte de la diversité, l'érosion du sol, la dégradation des terres, l'accroissement de la pollution de l'air, etc...

Pour garantir la gestion durable des ressources forestières et atténuer l'impact négatif de l'utilisation abusive de ces ressources, il importe d'édicter des règles régissant la gestion de l'utilisation des produits forestiers, en commençant par les perches qui sont actuellement les plus sollicitées.

C'est l'objet de ce projet de décret.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a constaté que la mise en place d'une telle règlementation nécessite des préalables.

Il a recommandé d'évaluer d'abord les mesures de prévention qui ont été déjà prises dans ce cadre et, en cas de besoin, les renforcer.

Il a en outre recommandé d'envisager des mesures qui incitent à l'utilisation d'autres substituts du bois comme les échaffaudages métalliques, le gaz, etc..., en octroyant des facilités à ceux qui veulent les importer.

Le Ministre en charge de l'Intérieur et celui en charge de l'Environnement devraient également sensibiliser les différents responsables provinciaux et communaux sous leurs ordres sur l'importance et l'intérêt de la bonne gestion des boisements.

8. Note relative à l'état d'opérationnalisation de la mission principale de la CAMEBU : Monopole dans l'importation des médicaments pour tout le pays, présentée par le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida

La principale mission confiée à la CAMEBU par le Gouvernement est de **« assurer un bon approvisionnement en médicaments essentiels génériques, en dispositifs médicaux, en produits et matériels de laboratoire nécessaires au bon fonctionnement des formations sanitaires publiques, privées et des pharmacies »**

C'est pour répondre à cette mission que la Retraite gouvernementale tenue à Gitega en décembre 2018 a recommandé l'extension de la couverture par la CAMEBU des besoins nationaux en produits de santé, en centralisant aussi bien les besoins des formations sanitaires publiques que privées.

Avant 2018, le taux de satisfaction des besoins par la CAMEBU était de 15%. Avec la consultation directe des fabricants, le taux de satisfaction est passé de 15 % à 40% en 2020.

Avec les fonds BADEA, la taux de satisfaction est passé à 60% seulement.

Pour assurer la couverture en médicaments de 100% des besoins nationaux, la CAMEBU a besoin d'un fonds de 34 627 600 000 Fbu destiné à :

- L'achat des médicaments et autres produits de santé
- La construction des espaces de stockage à Bujumbura, Gitega et Ngozi
- L'acquisition des moyens de transport des médicaments

La note sollicite l'intervention du Gouvernement auprès des institutions habilitées de l'Etat pour que la CAMEBU bénéficie de ce financement sous

forme de crédit au taux préférentiel, qu'elle remboursera dans une période pouvant lui permettre plus tard une autonomie financière (au moins 15 ans)

Au cours des échanges et du débat, les membres du Gouvernement ont fait les observations suivantes :

- La CAMEBU a besoin d'être soutenue pour que le secteur public et le secteur privé puissent s'approvisionner en médicaments et autres produits de santé en quantité dont ils ont besoin
- Dans un premier temps, la CAMEBU devrait concentrer les efforts sur le secteur public pour qu'ensuite il importe les médicaments en quantité suffisante et à des prix incitant les privés à s'y approvisionner
- La CAMEBU doit être la porte d'entrée de tous les médicaments qui entrent dans le pays y compris ceux importés par les privés pour qu'elle s'assure qu'ils répondent aux normes requises
- Il est nécessaire de faire un audit sur le fonctionnement de la CAMEBU
- La CAMEBU ne doit pas se limiter à l'importation des médicaments génériques uniquement. Les importations doivent s'étendre aux spécialités.

Le Conseil a en définitive demandé la révision du cadre légal de la CAMEBU pour qu'il puissent bien remplir son rôle.

9. Divers

Le Conseil des Ministres a exprimé sa satisfaction pour les résultats atteints par le Ministère en charge de l'Intérieur au cours de la semaine témoin dans la collecte des taxes communales, ainsi que par le travail fait par le Ministère en charge du Commerce en ce qui concerne la lutte contre la spéculation dans la commercialisation du ciment BUCECO.

Le Conseil des Ministres s'est réjoui également que les mesures prises pour la prévention et la lutte contre le coronavirus ont abouti à des résultats très satisfaisants au regard des statistiques qui montrent que les contaminations ont sensiblement diminué ces dernières semaines.

Il a néanmoins exhorté la population à continuer à appliquer les mesures qui ont été prises dans la lutte contre cette pandémie.

Bujumbura, 18 février 2021

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE